

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORREZE

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Centre culturel, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 08 août 2024.

Présents : M. LABBAT Jean-François, M. FAURIE Jean, M. CHEZE Robert, Mme PESCHEL Nadia, Mme CHAZALNOEL Catherine, Mme DUBECH Christine, M. ALVES Dominique, M. COMBES Dominique, M. UBERTI Anthony, Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole.

Excusés : Mme MONS Catherine (pouvoir à Mme PESCHEL Nadia), Mme BARBAZANGE Marie (pouvoir à Mme DUBECH Christine), M. GAUDEMER David (pouvoir à M. FAURIE Jean).

Absents : M. KALEMA Louis, Mme REJAUD Sophie.

Mme CHAZALNOEL Catherine a été désignée secrétaire de séance.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 10 |
| Représentés | 3  |
| Votants     | 13 |
| Exprimés    | 13 |
| Pour        | 13 |
| Contre      | 0  |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés valide et signe le compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2024.

**1 - RENOUELEMENT DU PLACEMENT DU PRODUIT DES LIBERALITES PERCUES PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la délibération n°2024-40, prise le 16 mai 2024, les libéralités dont la commune a bénéficié ont été placées sur 5 comptes à terme auprès du Trésor Public pour une durée de 3 mois. Ainsi, ont été placés 1 250 000,00 € sur 5 comptes à terme de 250 000,00 € chacun.

Ces placements arrivant à échéance en septembre 2024, Monsieur le Maire propose de les renouveler à cette issue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à souscrire et à renouveler les placements du produit des libéralités perçues par la Commune dans la limite du montant de 1 250 000,00 € correspondant au legs MEKLER ;
- décide que la nature du produit souscrit est : compte à terme ;
- autorise Monsieur le Maire à choisir, en fonction du taux de rendement, la durée de placement, dans la limite de 1 an ;
- autorise Monsieur le Maire à renouveler ces placements, le cas échéant, dans la limite de 1 an ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir les comptes à terme avec le Service de Gestion Comptable de Tulle ;
- prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour

d'ouverture du compte à terme.

## **2 – MEDECINE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **3 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE NETTOYAGE AU COLLEGE B. CHIRAC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la délibération n° 2024-44 prise le 04 juin 2024 qui décidait de l'externalisation de la prestation d'entretien des locaux du collège Bernadette Chirac, plusieurs devis ont été demandés.

Ces devis ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offre lors de sa réunion du 11 juillet 2024. Monsieur le Maire donne ensuite lecture du procès-verbal d'examen des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offre et désigne la société HAMILTON NETTOYAGE – 1 chemin du Château d'Eau – Puy Nachet – 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE pour les PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX AU COLLEGE B. CHIRAC, pour un montant de 15 120,00 € TTC ;
- dit que les montants sont inscrits au budget 2024 ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **4 – CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LE NETTOYAGE AU COLLEGE B. CHIRAC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention d'hébergement signée avec le collège B.Chirac et le Conseil Départemental de la Corrèze, le 06 juin 2023, La commune de Corrèze met à la disposition du collège un agent municipal pour seconder le personnel de cuisine et de service de l'établissement.

Cet agent titulaire, mis à disposition du collège, partant à la retraite le 28 juin prochain, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une nouvelle organisation permettant la continuité du nettoyage des locaux et l'efficacité de la Commune sur cette thématique.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au vote l'externalisation du nettoyage des locaux du Collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide l'externalisation de la prestation d'entretien des locaux du collège ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter plusieurs prestataires pour obtenir des devis ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Le conseil municipal de la commune de Corrèze,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE**

- la création à compter du 01 novembre 2024 d'un emploi permanent d'agent chargé du nettoyage des bâtiments communaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 3 heures 24 minutes hebdomadaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle sur un tel poste en milieu scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**6 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Le conseil municipal de la commune de Corrèze,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

## DECIDE

- la création à compter du 01 novembre 2024 d'un emploi permanent d'agent chargé de la surveillance de la cantine et garderie scolaires dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 12 heures 36 minutes hebdomadaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle sur un tel poste en milieu scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

### **7 – REMPLACEMENT D'UN TBI : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école aurait besoin de remplacer un TBI d'ici la fin 2024. Un devis a été demandé à la société « Technique Média Informatique ».

Le plan de financement serait le suivant :

|  |                |
|--|----------------|
| Montant du matériel informatique :         | 3 240,00 € HT  |
| Subvention DETR sollicitée à l'Etat : 40 % | 1 296,00 € HT  |
| Autofinancement :                          | 2 332,80 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- valide le projet de remplacement d'un TBI à l'école de CORREZE pour un montant de 3 240,00 € HT, soit 3 888,00 € TTC, à condition d'obtenir l'aide de l'Etat,
- valide le plan de financement ci-dessus,
- désigne de retenir l'entreprise « Technique Média Informatique » pour la fourniture du matériel et l'installation pour un montant total de 3 240,00 € HT,
- sollicite une subvention DETR de l'Etat à hauteur de 40 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à ce projet.

### **8 – TRAVAUX DE RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT-MARTIAL : ACCEPTATION DES AVENANTS SUR LES LOTS N° 1, 2, 3, 5 ET 9**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'accepter les avenants sur les lots 1, 2, 3, 5 et 9 dans le cadre de marché des travaux de restauration générale de l'église Saint-Martial.

#### **LOT 1 : MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE**

Le marché de travaux, pour le lot 1 (maçonnerie - pierre de taille), pour l'opération ci-dessus mentionnée a été notifié le 14 avril 2021 pour un montant de :

- Tranche ferme : 139.544,01 € HT soit 167.452,81 € TTC (TVA à 20%)

- Tranche optionnelle 1 : 154.925,29 € HT soit 185.910,35 € TTC (TVA à 20%)

Soit un marché total de : 294.469,30 € HT soit 353.363,16 € TTC (TVA à 20%).

Modifié le 04 avril 2022 (modification du marché n°1), prolongeant le délai initial de réalisation des travaux pour la tranche ferme.

Modifié le 02 septembre 2022 (modification du marché n°2), actant le bilan des travaux pour la tranche ferme, transférant des travaux prévus initialement en tranche optionnelle 1 dans la tranche ferme et modifiant les conditions de réception initiales du marché.

Portant ainsi le nouveau montant du marché à :

- Tranche ferme : 153.240,66 € HT soit 183.888,79 € TTC (TVA à 20%)

- Tranche optionnelle 1 : 150.430,99 € HT soit 180.517,19 € TTC (TVA à 20%)

Soit un marché total de : 303.671,65 € HT soit 364.405,98 € TTC (TVA à 20%).

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire.

### Objet et justification de la modification de marché :

La présente modification de marché a pour objet d'acter des **modifications de prestations dans le marché**, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue **avec une incidence financière négative**.

La présente modification de marché est nécessaire pour tenir compte des découvertes faites sur l'état des ouvrages de maçonneries et de pierres de taille une fois leur accès dégagé, et afin d'intégrer les modifications techniques rendues nécessaires.

Cette modification de marché comprend :

1) Un bilan sur le marché de base intégrant :

- Les moins-values sur les suggestions COVID et installations de chantier ;
- Les moins-values dues à la diminution de la quantité de joints à reprendre en recherche (purge et rejointoiement) ;
- Les moins-values sur les postes de reprises de tracés de faux joints noirs sur l'ensemble des parements, uniquement mises en œuvre sur les joints neufs.
- Les moins-values et plus-values dues à l'ajustement des surfaces de couvrements à reprendre après état sanitaire des voutains.
- La plus-value pour le montage d'un échafaudage spécifique pour la mise en place de la cloison étanche du chœur.
- La plus-value pour la fourniture et pose de pierres moulurées sur les chapiteaux fracturés.
- La moins-value et plus-value, pour le remplacement en pierre de taille moulurée des anciennes réparations faites sur les boudins d'arcs, initialement prévue en ragréage.
- Les moins-values pour la non-réalisation de l'enduit prévu sur les élévations en moellons de la chapelle nord, qui resteront dans leur état initial.
- La plus-value pour le carottage et la pose d'un tronc dans le mur.
- Les moins-values et plus-values sur les travaux de finitions à mettre en œuvre dans la sacristie et les sanitaires du sous-sol.

2) Des travaux supplémentaires devenus nécessaires :

- La fourniture et pose de deux corbeaux en pierre au droit de la muralière, selon le projet retenu pour la restauration de la tribune suite au mauvais état des solives existantes.

### MODIFICATIONS EFFECTUEES :

#### Bilan en moins-value et travaux supplémentaires devenus nécessaires :

- Le bilan en date du 24 juillet 2024 comprenant les postes en moins-values et modifications de quantités permet une économie sur la tranche optionnelle 1 de -14.387,94 € HT.

- Les travaux supplémentaires devenus nécessaires, selon le devis 1048 D1A 03-24, représentent une plus-value de + 1.818,96 € HT

Donc le bilan sur marché de base + travaux supplémentaires représentent une moins-value – 12.568,98 € HT, soit une diminution de – 8.36 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

| TRANCHE FERME | Marché non modifié TF |
|---------------|-----------------------|
| Montant HT    | 153.240,66 €          |
| TVA 20%       | 30.648,13 €           |
| Montant TTC   | 183.888,79 €          |

| TRANCHE OPTIONNELLE 1 | MARCHÉ INITIAL + MM2 | Modification marché n°3 | NOUVEAU MARCHÉ TO1 |
|-----------------------|----------------------|-------------------------|--------------------|
| Montant HT            | 150.430,99 €         | - 12.568,98 €           | 137.862.01 €       |
| TVA 20%               | 30.086.20 €          | -2.513,80 €             | 27.572.40 €        |
| Montant TTC           | 180.517,19 €         | -15.082,78 €            | 165.434.41 €       |

| ENSEMBLE SELON MM3 | MARCHE TF    | NOUVEAU MARCHE TO1 | TOTAL MARCHE TF + TO1 |
|--------------------|--------------|--------------------|-----------------------|
| Montant HT         | 153.240,66 € | 137.862,01 €       | 291.102,67 €          |
| TVA 20%            | 30.648,13 €  | 27.572,40 €        | 58.220,53 €           |
| Montant TTC        | 183.888,79 € | 165.434,41 €       | 349.323,20 €          |

## **LOT 2 : COUVERTURE**

Le marché de travaux, pour le lot 2 (couverture), pour l'opération ci-dessus mentionnée a été notifié le 14 avril 2021 pour un montant de :

- Tranche ferme : 99.397,19 € HT soit 119.276,63 € TTC (TVA à 20%)

- Tranche optionnelle 1 : 36.829,72 € HT soit 44.195,66 € TTC (TVA à 20%)

Soit un marché total de : 136.226,91 € HT soit 163.472,29 € TTC (TVA à 20%).

Modifié le 04 avril 2022 (avenant n°1), prolongeant le délai initial de réalisation des travaux.

Modifié le 02 septembre 2022 (modification du marché n°2), actant le bilan des travaux pour la tranche ferme, transférant des travaux prévus initialement en tranche optionnelle 1 dans la tranche ferme et modifiant les conditions de réception initiales du marché.

Portant ainsi le nouveau montant du marché à :

- Tranche ferme : 116.658,83 € HT soit 139.990,60 € TTC (TVA à 20%)

- Tranche optionnelle 1 : 16.073,18 € HT soit 19.287,82 € TTC (TVA à 20%)

Soit un marché total de : 132.732,01 € HT soit 159.278,42€ TTC (TVA à 20%).

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire.

### **Objet et justification de la modification de marché :**

La présente modification de marché a pour objet d'acter des **modifications de prestations dans le marché**, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue **avec une incidence financière négative**.

La présente modification de marché est justifiée par la nécessité d'intégrer les modifications techniques rendues nécessaires.

Cette modification de marché comprend un bilan sur le marché de base intégrant :

- Les moins-values sur les suggestions COVID ;

- La moins-value pour la repose de la tabatière, non remise en place.

Le bilan en date du 13 juin 2024 comprenant les postes en moins-values permet une économie sur la tranche optionnelle 1 de -627,19 € HT, soit une diminution de -3.9 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

| TRANCHE FERME | Marché non modifié TF |
|---------------|-----------------------|
| Montant HT    | 116.658,83 €          |
| TVA 20%       | 23.331,77 €           |
| Montant TTC   | 139.990,60 €          |

| TRANCHE OPTIONNELLE 1 | MARCHE INITIAL + MM2 | Modification marché n°3 | NOUVEAU MARCHE TO1 |
|-----------------------|----------------------|-------------------------|--------------------|
| Montant HT            | 16.073,18 €          | - 627,19 €              | 15.445,99 €        |
| TVA 20%               | 3.214,64 €           | -125,44 €               | 3.089,20 €         |
| Montant TTC           | 19.287,82 €          | -752,63 €               | 18.535,19 €        |

| ENSEMBLE SELON MM3 | MARCHE TF    | NOUVEAU MARCHE TO1 | TOTAL MARCHE TF + TO1 |
|--------------------|--------------|--------------------|-----------------------|
| Montant HT         | 116.658,83 € | 15.445,99 €        | 132.104,82 €          |
| TVA 20%            | 23.331,77 €  | 3.089,20 €         | 26.420,97 €           |
| Montant TTC        | 139.990,60 € | 18.535,19 €        | 158.525,79 €          |

### **LOT 3 : CHARPENTE**

Le marché de travaux, pour le lot 3 (charpente), pour l'opération ci-dessus mentionnée a été notifié le 14 avril 2021 pour un montant de :

- Tranche ferme : 57.603,17 € HT soit 69.123,80 € TTC (TVA à 20%)
  - Tranche optionnelle 1 : 11.209,68 € HT soit 13.451,62 € TTC (TVA à 20%)
- Soit un marché total de : 68.812,85 € HT soit 82.575,42 € TTC (TVA à 20%).

Modifié le 04 avril 2022 (avenant n°1), prolongeant le délai initial de réalisation des travaux.

Modifié le 02 septembre 2022 (modification du marché n°2), actant le bilan des travaux pour la tranche ferme, transférant des travaux prévus initialement en tranche optionnelle 1 dans la tranche ferme et modifiant les conditions de réception initiales du marché.

Portant ainsi le nouveau montant du marché à :

- Tranche ferme : 64.058,12 € HT soit 76.869,74 € TTC (TVA à 20%)
  - Tranche optionnelle 1 : 5.664,60 € HT soit 6.797,52 € TTC (TVA à 20%)
- Soit un marché total de : 69.722,72 € HT soit 83.667,26 € TTC (TVA à 20%).

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire.

#### **Objet et justification de la modification de marché :**

La présente modification de marché a pour objet d'acter des **modifications de prestations dans le marché**, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue **avec une incidence financière négative**.

La présente modification de marché est justifiée par la nécessité d'intégrer les modifications techniques rendues nécessaires.

Cette modification de marché comprend un bilan sur le marché de base intégrant :

- Les moins-values sur les suggestions COVID ;
- La moins-value pour la repose de la tabatière, non remise en place.

Le bilan en date du 13 juin 2024 comprenant les postes en moins-values permet une économie sur la tranche optionnelle 1 de -627.19 € HT, soit une diminution de -3.9 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

| <b>TRANCHE FERME</b> | <b>Marché non modifié TF</b> |
|----------------------|------------------------------|
| Montant HT           | 116.658,83 €                 |
| TVA 20%              | 23.331,77 €                  |
| Montant TTC          | 139.990,60 €                 |

| <b>TRANCHE OPTIONNELLE 1</b> | <b>MARCHÉ INITIAL + MM2</b> | <b>Modification marché n°3</b> | <b>NOUVEAU MARCHÉ TO1</b> |
|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| Montant HT                   | 16.073,18 €                 | - 627,19 €                     | 15.445,99 €               |
| TVA 20%                      | 3.214,64 €                  | -125,44 €                      | 3.089,20 €                |
| Montant TTC                  | 19.287,82 €                 | -752,63 €                      | 18.535,19 €               |

| <b>ENSEMBLE SELON MM3</b> | <b>MARCHE TF</b> | <b>NOUVEAU MARCHÉ TO1</b> | <b>TOTAL MARCHÉ TF + TO1</b> |
|---------------------------|------------------|---------------------------|------------------------------|
| Montant HT                | 116.658,83 €     | 15.445,99 €               | <b>132.104,82 €</b>          |
| TVA 20%                   | 23.331,77 €      | 3.089,20 €                | <b>26.420,97 €</b>           |
| Montant TTC               | 139.990,60 €     | 18.535,19 €               | <b>158.525,79 €</b>          |

### **LOT 5 : MENUISERIE**

Le marché de travaux, pour le lot 5 (menuiserie), pour l'opération ci-dessus mentionnée a été notifié le 14 avril 2021 pour un montant de :

- Tranche ferme : /
- Tranche optionnelle 1 : 91.310,66 € HT soit 109.572,79 € TTC (TVA à 20%)

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire.

**Objet et justification de la modification de marché :**

La présente modification de marché a pour objet d'acter des **modifications de prestations dans le marché**, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue **avec une incidence financière positive**.

La présente modification de marché est justifiée par la nécessité d'intégrer des travaux modificatifs et complémentaires devenus nécessaires, selon les deux devis joints à la présente modification de marché :

- Restitution du solivage de la tribune
- Nettoyage du retable en fin de chantier.

**MODIFICATIONS EFFECTUEES :**

**Devis de travaux supplémentaires devenus nécessaires :**

- Le devis n°AP-0703 / Solution 1 pour la restitution du solivage de la tribune pour un montant total de 7.136,52 € HT.
- Le devis n°AP-0691 pour le nettoyage et dépoussiérage du retable après travaux de restauration, pour un montant total de 8.748,60 € HT.

Donc les travaux modificatifs et supplémentaires cumulés représentent une plus-value de 15.885,12 € HT, soit une augmentation de + 17,4 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

| TRANCHE OPTIONNELLE 1 | MARCHÉ INITIAL | Modification marché n°1 | NOUVEAU MARCHÉ TOI |
|-----------------------|----------------|-------------------------|--------------------|
| Montant HT            | 91.310,66 €    | 15.885,12 €             | 107.195,78 €       |
| TVA 20%               | 18.262,13 €    | 3.177,02 €              | 21.439,16 €        |
| Montant TTC           | 109.572,79 €   | 19.062,14 €             | 128.634,94 €       |

**LOT 9 : ELECTRICITE / CFA / CFO**

Le marché de travaux, pour le lot 9 (électricité CFA / CFO), pour l'opération ci-dessus mentionnée a été notifié le 14 avril 2021 pour un montant de :

- Tranche ferme : /
- Tranche optionnelle 1 : 84.025,74 € HT soit 100.830,89 € TTC (TVA à 20%) ; compris PSE n°2.

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire.

**Objet et justification de la modification de marché :**

La présente modification de marché a pour objet d'acter des **modifications de prestations dans le marché**, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue **avec une incidence financière négative**.

La présente modification de marché est justifiée par la nécessité d'intégrer des travaux modificatifs et complémentaires devenus nécessaires, selon le bilan financier joint à la présente modification de marché qui intègre :

- La moins-value de l'ensemble de la prestation supplémentaire éventuelle concernant le remplacement des équipements de sonorisation ;
- La moins-value et plus-value pour la modification de l'éclairage prévu initialement dans l'escalier menant au sous-sol, la chaufferie et les sanitaires ;
- Les moins-values pour la mise en place d'un mécanisme de sonnerie en tintement pour la cloche du campanile ;
- Les moins-values pour la suppression d'un lustre de 10 radiants dans la nef, et d'un lustre de 4 radiants dans le bas-côté ;
- La plus-value pour la modification commande éclairage pour permettre allumage depuis l'entrée d'un éclairage d'ambiance par les visiteurs ;
- La plus-value pour le remplacement des prises micro.

## MODIFICATIONS EFFECTUEES :

### Bilan en moins-value et travaux supplémentaires devenus nécessaires :

- La PSE n°2 en moins-value pour un montant total de -11.518,36 € HT.

- Le devis n°1441, valant bilan financier, pour un montant total de -7.034,10 € HT.

Donc les travaux modificatifs et supplémentaires cumulés représentent une moins-value de -18.552,46 € HT, soit une diminution de -22,1 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

| TRANCHE<br>OPTIONNELLE 1 | MARCHÉ INITIAL | Modification marché n°1 | NOUVEAU MARCHÉ TOI |
|--------------------------|----------------|-------------------------|--------------------|
| Montant HT               | 84.025,74 €    | -18.552,46 €            | 65.473,28 €        |
| TVA 20%                  | 16.805,15 €    | -3.710,49 €             | 13.094,66 €        |
| Montant TTC              | 100.830,89 €   | - 22.262,95€            | 78.567,94 €        |

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les avenants sur les lots 1, 2, 3, 5 et 9 dans le cadre de marché des travaux de restauration générale de l'église Saint-Martial, selon les montants indiqués ci-dessus,
- dit que les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant et signer tous les documents relatifs à ces avenants.

### **9 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Ce zonage ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de Corrèze. Les entreprises, les professions libérales et médicales qui s'implantent sur le territoire de Corrèze pourront bénéficier d'exonérations d'impôt sur les bénéfices, de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

Ces deux nouvelles exonérations fiscales (TFB et CFE) sont applicables pendant une période de 5 ans à 100 % puis, pendant 3 ans, de manière dégressive à 75 %, 50 % et 25 %.

Vu le maintien de la Commune de Corrèze en zonage FRR (France Ruralités Revitalisation),

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **10 – SPECTACLE DE NOEL : ACCEPTATION DU CONTRAT DE CESSION**

Pour les fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de mettre en place une action culturelle de qualité, enrichissante autant que divertissante et s'adressant à tous les publics. Une attention particulière est portée au jeune public afin de proposer un programme qui suscite la curiosité, qui donne l'envie de découvrir, de s'émerveiller de rire et de s'émerveiller.

Ainsi, il est proposé de signer un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Un Noël magique » avec l'association « A TES SOUHAITS PRODUCTIONS » pour un montant de 1 582,50 euros TTC, pour un spectacle le 14 décembre 2024 à la salle des fêtes de Corrèze. Ce spectacle sera accompagné d'un goûter pour les enfants.

Monsieur le Maire propose également la gratuité de ce spectacle pour chaque spectateur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession avec l'association « A TES SOUHAITS PRODUCTIONS » pour un montant de 1 582,50 € TTC ;
- Valide la gratuité pour tout spectateur et le goûter pour les enfants ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

## **11 – CONVENTION DE SERVITUDE ORANGE - BOUYSSSE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'enfouissement des réseaux Télécom sur le Chemin Rural de Bouysse, situé au droit des parcelles cadastrées ZL38, ZL39 et ZL40 d'une part, et des parcelles ZL41, ZL43, ZL44 et ZL82 d'autre part, pour une contenance d'environ 337 m2, il est nécessaire d'établir une convention de servitude au profit de la société ORANGE.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le projet d'acte de constitution de la servitude de passage des réseaux télécom souterrains au profit d'Orange,
- . Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à Orange et tous documents liés au présent dossier.

## **12 – RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORREZE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2231-1,  
Vu la Loi n° n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,  
Vu le PLU approuvé le 08 octobre 2009,  
Vu le PLU en cours de révision : procédure engagée le 09 février 2021.

Considérant que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une Carte Communale (CC), doivent élaborer tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune ci-annexé,

Considérant que le débat au sein du Conseil Municipal met en lumière les points suivants :

- Durant la première période de référence au titre de la Loi Climat et Résilience 2011/2022, 26.7 hectares ont été consommés au titre des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). Un pic de 16 hectares est à noter en 2018 : ce dernier devra être précisé lorsque les données précises seront fournies par l'OCS Grande Echelle en cours de préfiguration sur la Corrèze. Cette consommation anormale correspond à l'implantation des panneaux solaires à proximité de la Montane – installation ne consommant pas réglementairement de l'espace ;
- La Consommation d'Espace indiquée dans le rapport est dans la moyenne des communes similaires en taille à Corrèze (hors pic de 2018 mentionné plus haut) ;
- La Commune de Corrèze est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et qui intégrera les objectifs de la loi Climat et Résilience tout en préservant l'attractivité de la Commune – Village d'Avenir et Pôle Structurant dans le SCoT en cours de révision par Tulle Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Prend acte du débat détaillé supra,
- La délibération sera publiée selon les dispositions du dernier alinéa de l'article 2131-1 du CGCT.

### **13 – DISSOLUTION DU BUDGET CCAS ET INTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le législateur, dans une volonté de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, a souhaité que soit regroupé dans un **document unique l'ensemble** des informations portées par le compte administratif et le compte de gestion.

Ainsi, depuis 2021 est expérimenté le **Compte Financier Unique CFU**, document ayant vocation à remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

Suite à cette phase d'expérimentation, **le législateur a décidé de généraliser le CFU aux collectivités locales sous nomenclature M 57 et M 4 au plus tard au titre de l'exercice 2026 (article 205 de la loi de finances 2024)**.

En outre, dans le cadre de la mise en place obligatoire du CFU avec pour corollaire la dématérialisation des documents budgétaires, le CCAS sera dans l'obligation de prendre un opérateur de transmission, opérateur payant.

En effet, les documents budgétaires du CCAS ne peuvent être transmis en Préfecture en utilisant les identifiants du budget principal.

Monsieur le Maire souligne que la collectivité de Corrèze dispose d'un budget annexe CCAS dont l'activité, au regard du budget, est limitée. De plus, la Commune de Corrèze ayant moins de 1500 habitants, elle n'est pas tenue réglementairement de disposer d'un budget annexe CCAS (Art L123-4 du CGCT).

Aussi, avant l'obligation de passage au CFU, et en accord avec le Service de Gestion Comptable de Tulle, il conviendrait donc de dissoudre le budget du CCAS au 31 décembre 2024 et de le transférer au budget principal.

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquences :

- la suppression du budget du CCAS,
- la reprise des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

En revanche, les actions menées par le CCAS, une fois ce dernier dissous, pourront être portées par le budget principal. La dissolution de ce budget n'aura donc aucune conséquence sur les actions sociales de la collectivité. Également, une commission action sociale pourrait être mise en place afin de suivre plus particulièrement ces actions et dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'approuver la dissolution du budget du CCAS et son intégration au budget principal de la commune,
- décide d'accepter que les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au

terme des opérations de liquidation.

**14 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE - DEMANDE D'AVENANT AU CONTRAT TRIENNAL DE SOLIDARITE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet suivant :

La commune réalise la rénovation énergétique des locaux de l'école primaire.

Le montant de l'opération est de 206 769,52 € HT.

La commune souhaite solliciter une aide auprès du Département pour financer une partie de cette dépense. Cette aide n'était pas inscrite au contrat triennal de solidarité communale 2023-2025, aussi il est demandé un avenant de redéploiement. Ainsi une partie de l'aide initialement prévue pour financer la réhabilitation de la Mairie qui ne sera pas réalisée, sera mobilisée pour ce nouveau projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- . Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de la subvention la plus élevée possible pour le financement de la rénovation énergétique des locaux de l'école primaire auprès du Conseil Départemental ;
- . Autorise Monsieur le Maire à demander, par voie d'avenant, une intégration de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35.

J.F. LABBAT



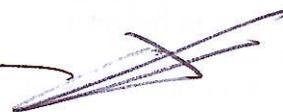
J. FAURIE



C. MONS



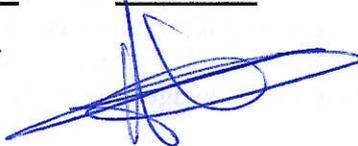
R. CHEZE



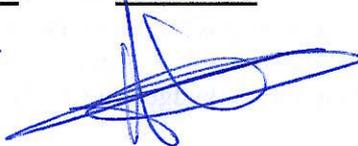
N. PESCHEL



C. CHAZALNOEL



D. ALVES

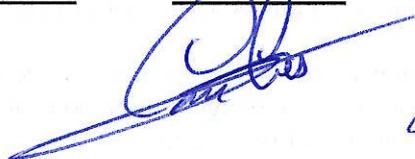


C. DUBECH

M. BARBAZANGE



D. GAUDEMER



D. COMBES



N. FAUGERAS-LECHAT



A. UBERTI



S. REJAUD



L. KALEMA

